BURKINA FASO

DECRET N°2022-⁰⁹⁷⁷/PRES-TRANS portant création de Bataillons d'Intervention Rapide (BIR).

Unité-Progrès-Justice

VISA N°0782/MDAC/CF DU 14/11/2022



LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

- **Vu** la Constitution ;
- **Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 :
- **Vu** le décret N°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- **Vu** le décret N°2022-0942/PRES du 09 novembre 2022, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- **Vu** la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n° 007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- **Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant Statut Général des Personnels des Forces Armées Nationales ;
- **Vu** le décret n°94-0315/PRES/DEF du 08 août 1994 portant organisation du Territoire National en Zones de Défense et en Régions Militaires ;
- Vu le décret n°095-101/PRES/PM/DEF du 07 mars 1995 relatif à l'organisation générale de l'Armée de Terre et son modificatif n°97-061/PRES/PM/DEF du 12 février 1997;
- **Vu** le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 Mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces Armées Nationales ;
- **Vu** le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens combattants ;
- **Vu** le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;
- **Sur** proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

DECRETE

CHAPITRE I: CREATION

- <u>Article 1</u>: Il est créé au sein des Forces Armées Nationales six (06) Bataillons dénommés:
 - 1er Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 1er BIR;
 - 2ème Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 2ème BIR;
 - 3ème Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 3ème BIR;
 - 4ème Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 4ème BIR;
 - 5ème Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 5ème BIR;
 - 6ème Bataillon d'Intervention Rapide en abrégé 6ème BIR.
 - Article 2: Les Bataillons d'Intervention Rapide sont initialement basés dans la garnison de Ouagadougou et peuvent être déployés en fonction des nécessités opérationnelles sur toute l'étendue du territoire national.

De façon transitoire, ils sont stationnés sur un site déterminé par le Chef d'Etat-Major Général des Armées.

CHAPITRE II: MISSIONS

- Article 3: Les Bataillons d'Intervention Rapide sont chargés de :
 - intervenir, le plus vite possible et le plus en avant, en privilégiant la mobilité et la puissance de feu face à toute menace contre l'intégrité du territoire national;
 - assurer les escortes de grands convois logistiques au profit des Forces Armées Nationales ou de tout autre organisme ;
 - participer à la lutte contre le grand banditisme aux côtés des forces de sécurité intérieure ;
 - préserver et perpétuer les traditions militaires.

CHAPITRE III : ADMINISTRATION

- <u>Article 4</u>: Le Bataillon d'Intervention Rapide est commandé par un officier nommé par décret présidentiel.
 - Il prend le titre de Commandant dudit Bataillon.
- <u>Article 5</u>: Le Commandant de Bataillon d'Intervention Rapide est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions.
 - Il prend le titre de Commandant adjoint dudit Bataillon.

- Article 6: Les Commandants des Bataillons d'Intervention Rapide sont placés sous l'autorité directe du Chef d'Etat-Major Général des Armées.
- Article 7: Les Bataillons d'Intervention Rapide sont mis à la disposition du Commandement des Opérations du Théâtre National dans le cadre des missions de sécurisation du territoire national.
- Article 8 : L'organisation et le fonctionnement des Bataillons d'Intervention Rapide sont fixés par arrêté du ministre chargé de la Défense.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

- Article 9: Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contenues dans les décrets N°2022-0752/PRES-TRANS/PM/MDAC du 12 septembre 2022 et N°2022-0659/PRES-TRANS/PM/MDAC du 29 août 2022 portant création du 1er Bataillon d'Intervention Rapide (1er BIR) et du 2ème Bataillon d'Intervention Rapide (2ème BIR) ;
- Article 10 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 novembre 2022

Capitaine Ibrahim TRAORE